



**Procès-verbal du Conseil municipal**

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Sébastien COLO		X	Yves CHEMINAL	Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Karine FOL
Claude BALTASSAT		X	Chantal FRARIN	Brice BRAYET		X	Chantal CADOUX
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

**1) Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Chantal FRARIN a été élue secrétaire de séance.

**2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 février 2024**

Le compte-rendu est adopté à la majorité des présents, deux abstentions Rémy DERAMECOURT et Pascal PINGET.

**3) Approbation des comptes de gestion et du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire donne la présidence de la séance du Conseil Municipal à Madame Catherine DENTAND, Maire Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines, qui présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2023, en parfaite corrélation avec le compte de gestion 2023 établi par la trésorerie d'Annemasse, et qui résultent des opérations comptables suivantes :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	3 847 587,66 €	2 322 189,37 €
Dépenses de l'exercice	3 524 751,53 €	1 419 081,74 €
Résultat de clôture	322 836,13 €	903 107,63 €
Déficit d'exécution antérieur		-34 810,78 €
Excédent antérieur reporté	1 294 415,56 €	
Résultat cumulé au 31/12/23	1 617 251,69 €	868 296,85 €
RAR (recettes)		177 680,00 €
RAR (dépenses)		- 2 435 153,34 €

SOLDE RAR		- 2 257 473,34 €
Besoin de financement		- 1 389 176,49 €

**Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire, après en avoir délibéré,  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoirs,  
2 abstentions (Chantal CADOUX et Brice BRAYET)  
2 Contre (Rémy DERAMECOURT et Pascal PINGET)**

- **DONNE QUITUS** au Maire pour sa gestion des finances communales en 2023 ;
- **APPROUVE** ces deux documents comptables et donc le résultat de clôture de l'exercice 2023

**4) Reprise et affectation du résultat 2023**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe aux finances et aux Ressources Humaines propose avant de procéder au vote du budget d'approuver la reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent et la prévision de l'affectation du résultat de clôture.

La section de fonctionnement dégage un résultat de clôture excédentaire de 1 617 251,69 € et la section d'investissement un résultat de clôture excédentaire de 868 296,85 €.

S'y ajoutent, toujours en dépenses d'investissement, des restes à réaliser d'un montant de 2 435 153,34 €, mais également en recettes pour 177 680,00 €, soit un solde négatif total de 2 257 473,34 €.

En conséquence Madame Catherine DENTAND propose d'affecter aux comptes suivants :

- 002 – Excédent de fonctionnement reporté la somme de 228 075,20 €
- 001 – Résultat d'investissement reporté la somme de 868 296,85 €
- 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés la somme de 1 389 176,49 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces opérations dans leur affectation budgétaire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A LA MAJORITÉ des présents mandataires plus pouvoirs  
Contre 2 (Rémy DERAMECOURT et Pascal PINGET)**

- **APPROUVE** ces opérations dans leur affectation budgétaire.

**5) Taux des impôts communaux au titre de l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les taux des impôts fonciers doivent être votés chaque année dans le cadre de la préparation du budget communal, et rappelle les taux votés au titre de l'année 2023 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,75%
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 50,81%

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2023. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté. Deux options sont dès lors envisageables :

- Soit le maintien du taux 2023
- Soit la modulation du taux 2023. Cette modulation doit toutefois respecter les règles de lien

entre les taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil municipal de maintenir ces taux au titre de l'année 2024.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

- **APPROUVE** les taux 2024 des impôts communaux tels qu'indiqués, sans augmentation par rapport à 2023 :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 26,75 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 50,81 %
  - Taxe d'Habitation : 12,33 %

**6) Approbation du budget primitif 2024**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines, propose de procéder au vote par chapitre et par opérations du budget primitif 2024 présenté comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b> équilibrée à	3 528 275 ,20 €
Dont virement à la section d'investissement	66 958,78 €
Dont résultat de fonctionnement reporté	228 075,20 €
<b>Section d'investissement</b> équilibrée à	3 876 007,33 €
Dont solde d'exécution antérieur reporté	868 296,85 €
Dont RAR (recettes)	177 680,00 €
Dont RAR (dépenses)	2 435 153,34 €

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité des présents mandataires plus pouvoirs,  
Contre 2 (Rémy DERAMECOURT et Pascal PINGET),**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération

**7) Approbation de la fongibilité des crédits 2024**

Madame Catherine DENTAND, Maire-Adjointe en charge des finances et des Ressources Humaines, rappelle que la nomenclature abrégée M57 est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Dans le cadre de cette nouvelle nomenclature, il est possible de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT. Pour les changements plus impactant, les décisions modificatives continueront à rythmer l'évolution budgétaire de la commune.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

#### 8) **Subvention au CCAS au titre de l'année 2024**

Madame Chantal FRARIN, Maire-Adjointe en charge des affaires sociales et de la petite enfance, rappelle aux conseillers la subvention du CCAS telle qu'elle figure au budget primitif 2024, pour un montant de 9.000 euros.

Une délibération étant nécessaire pour procéder à son versement, elle propose au conseil municipal de décider d'allouer cette subvention de 9.000 euros au CCAS de Bonne.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECIDE** d'allouer pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 9.000 euros au CCAS de Bonne ;
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour procéder à son mandatement.

#### 9) **Subvention aux associations au titre de l'année 2024**

Madame Angélique SCARAMUZZINO, Conseillère Déléguée en charge des associations, rappelle aux élus les subventions votées aux associations en 2023, pour un montant de 31 586 €, tout en précisant que la subvention de l'école de musique (17.500 €) est payée directement par Annemasse Agglo qui nous la refacture au travers des attributions de compensation.

Elle propose pour 2024 les subventions telles qu'elles figurent dans la liste annexée pour un montant total de 32 491,00€ :

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**Pour les subventions aux écoles privées (élèves en école maternelle et élémentaire) :**

(Catherine DENTAND ne prenant pas part au vote)

- 0 ABSTENTION
- 2 CONTRE
- 13 POUR

**Pour les autres subventions :**

(Pascal BEGOT et Yvan BALTASSAT ne prenant pas part au vote)

- 0 ABSTENTION
- 0 CONTRE
- 14 POUR

- **APPROUVE** les subventions dans le tableau joint, telles que présentées
- **DIT** que le tableau sera annexé au BP 2024

## Subventions aux associations - année 2024

Associations	Montant accordé
Bonne Athletic Club - section foot	3 000 €
Don du sang	200 €
Ecoles de Bonne	4 000 €
Harmonie Bonne	6 000 €
Karaté Kyokai	300 €
Novembre Musical des Voirons	2 000 €
Académie Saint-Hubert	2 000 €
Envie de Terre (Jardin des Locires)	1 000 €
Chasseurs (ACCA)	500 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>19 000 €</b>
ADMR Voirons	4 831 €
ALFAA	500 €
ASSAD	1 660,05 €
Ecole St François	1 800 €
Ecole La Chamarette	2 400 €
FOL 74	500 €
Ecole Bilingue "Les petits Kids"	360 €
Ski Club Villard (ski fond)	250 €
VMEH	100 €
Ecaut	180 €
Amicourse	350 €
A.E.H.A (ecole hôpital enfants)	100 €
CFA MFR Vulbens	180 €
AAPPMACG - Pêcheurs	100 €
ESCR La Roche sur Foron	180 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>13 491 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>32 491 €</b>
--------------	-----------------

### 10) Constitution d'une servitude de tréfond sur la parcelle B 149 située chemin de chez Gay

Le Conseil municipal prend connaissance du courrier d'Annemasse Agglo concernant le renouvellement et le maillage de la canalisation d'eau potable, chemin de Chez Gay à Bonne.

Pour cela, le service d'ingénierie d'Annemasse Agglo a besoin pour pouvoir intervenir sur la parcelle communale n°149 que la commune accepte de créer une servitude pour implanter le tronçon de la nouvelle canalisation.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds pour le passage de canalisations d'eaux potable et mise aux normes de la défense incendie sur la parcelle cadastrée B 149 située Chemin de chez Gay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une servitude, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée B 149 située Chemin de Chez Gay. Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge du demandeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 11) Signature d'une convention avec le CDG 74 pour la mise à disposition d'un archiviste

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un devis a été accepté pour la maintenance des archives de la commune par le CDG 74. La mission s'exerce dans la cadre d'une convention de mise à disposition d'un archiviste entre le CDG74 et la Commune. Pour cela, il y a lieu de signer une convention qui précise le type de mission, son coût et ses modalités de réalisation.

Le conseil municipal prend connaissance des termes de la délibération. Les démarches sont programmées à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
20 voix pour et une abstention (Rosanna DULLAART)**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre le CDG 74 et la commune de Bonne pour la mise à disposition d'un archiviste qui sera annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 12) Signature d'une convention avec Annemasse Agglo pour un groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai d'exécution pour la réalisation du besoin partagé de mesures de trafics par comptages et enquêtes, Annemasse-Agglo, Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vetraz-Monthoux ont souhaité la constitution d'un groupement de commandes tel que défini par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé : « *Groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes* ».

Il est proposé que la commune de BONNE adhère à la convention afin de répondre au besoin sus-énoncé.

Dans cette perspective, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe au présent projet de délibération.

Il sera précisé que la fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Le coordonnateur prend en charge les frais liés à la conduite des procédures de mise en concurrence.

La commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes est la commission du coordonnateur.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**13) Changement de thématique de portage sur un bien porté par l'EPF de Haute-Savoie : Parcelle B856, 162, route des Alluaz à Bonne (Maison FROHEIM)**

La Commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour préempter une propriété bâtie située 162 Route des Alluaz, en vue de réaliser une opération de logements aidés.

Par arrêté N° 2019-32 en date du 6 juin 2019, l'EPF a exercé son droit de préemption sur la parcelle conformément à la DIA adressée par Maître RAVOIRE-BELLET, notaire à REIGNIER-ESERY.

Une convention entre l'EPF 74 et la commune a été signée le 4 juin 2019 pour une durée de portage sur **10 ans**, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien.

Aujourd'hui, la commune a décidé de modifier l'orientation de son projet et demande au Conseil d'Administration de l'EPF de bien vouloir accepter un changement de thématique pour réaliser un « EQUIPEMENT PUBLIC » du PPI de l'EPF.

Vu la convention pour portage foncier, **Thématique « HABITAT SOCIAL »** en date du 4 juin 2019 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-après mentionné :

Désignation des biens sur la commune de \${localisation}					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
162 Route des Alluaz	B	856	8a 56ca	X	
Maison d'habitation de plein pieds et garage indépendant					

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu le PPI de l'EPF.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,**

- **DEMANDE** au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter le changement de projet sur le bien en portage et d'inscrire ce nouveau projet dans la thématique « EQUIPEMENTS PUBLICS » du PPI de l'EPF ;

- **ACCÉPTE** de régler la somme de 3.092,97 euros HT, correspondant à la minoration des frais de portage qui lui avait été accordée pour la thématique « HABITAT SOCIAL » du PPI de l'EPF ;
- **DEMANDE** de maintenir le portage, moyennant un taux de de 2.7%, conforme aux conditions actuelles du PPI de l'EPF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pour portage foncier modifiant la thématique du projet.

#### 14) Décision n°3/2024 Exercice du droit de préemption urbain

VU l'article L.2122.22 disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2014/24 en date du 7 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 avril 2014, prise en application de l'article L.2122.22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

VU la délibération N° 2007/47 en date du 19 septembre 2007 reçue à la Préfecture de Haute-Savoie le 27 septembre 2007, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et leurs secteurs (Ua, Ub, Uc, Ue, Uxa et Uxz) et l'ensemble des zones à urbaniser (1AU et 2AU) telles que définies au plan local d'urbanisme approuvé le 9 juillet 2007 et modifié le 19 janvier 2015 ;

VU la délibération N° 2015/32 en date du 1er juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner mentionnées ci-dessous :

Date de réception	Nom du Vendeur	Nature	Superficie terrain en m <sup>2</sup>	N° Parcelles	Lieu-dit Adresse	Zone PLU
05/02/2024	SNC DU LEMAN	Bâti sur terrain propre	183	B787	8 Rue du Bief	Ua
07/02/2024	Sandrine PERILLAT	Bâti sur terrain propre	1000	B1610	17 Impasse du Crozat	Uc1
13/02/2024	Danielle BAUD	Bâti sur terrain propre	1021	B1853	Les Chavannes	Uc1
29/02/2024	GHISALBERTI Brigitte	Bâti sur terrain propre	100	B1615	16 Impasse du Crozat	Uc1
05/03/2024	MOUCHET Marie	Bâti sur terrain propre	1111	B1419	Route des Alluaz	Ub
07/03/2024	KAING Alain	Bâti sur terrain propre	552	149A 1757	Clos de Loex	Uc1



**Article 2** : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

**Les élus prennent acte de cette décision.**

**15) Décision n°8/2024 Autres décisions**

**Attribution d'un marché à procédure adaptée – accord cadre Travaux de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection**

**Le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et 23 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses article L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1°, R. 2162-4 2° et R. 2162-13 à R. 2162-14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-026 en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de gré à gré ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieures à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2023-069 du 14 décembre 2023 approuvant le projet de vidéoprotection sur le territoire de Bonne ;

CONSIDERANT la consultation organisée conformément au code la commande publique, par la publication le 17/01/2024 d'un avis sur le site « mp74.fr » et sur le journal Le Dauphiné Libéré – édition de Haute-Savoie pour une remise des offres le 16/02/2024 avec choix de l'offre la mieux disante par l'application de critères de jugement indiqués aux candidats (technique : 60%, prix : 40%) ;

CONSIDERANT les quatre offres proposées par les sociétés SARL Aravis Informatique, SPIE CityNetworks, CITEOS Guy Chatel et SERFIM T.I.C SAS ;

CONSIDERANT l'analyse des offres de ces candidats ayant conduit à proposer l'offre la plus avantageuse : la société SERFIM T.I.C ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 26/03/2024 ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée n°2024-01, relatif aux travaux de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection à la société SERFIM T.I.C SAS, sise 2 chemin du Génie, BP 83, 69633 VENISSIEUX Cedex, pour un montant maximum de 400 000 euros H.T. ;

**Article 2** : La durée sera de 48 mois à compter de sa date de notification ;

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte ;

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Haute-Savoie pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- A Madame la Trésorière d'Annemasse

## **Le Conseil Municipal prend acte de cette décision**

### **16) Informations et questions diverses**

Plusieurs dossiers sont évoqués : Subvention pour la vidéo surveillance : le dossier est en cours.

Contentieux la Vi de Chenaz : L'avocat de la commune continue l'instruction du dossier.

Question de M. Pinget concernant le camion acheté : Denis Servage lui fera une réponse

Angélique Scaramuzzino indique qu'une réunion aura lieu pour déterminer les nouveaux tarifs de location des salles communales et donne quelques précisions pour le voyage à Paris.

Rémy Deramecourt demande comment se fait la relecture du bulletin de Bonne.

Rosanna Dullaart indique la fête du plateau de Loëx aura lieu le 20 juin.

Marie-Claire Teppe-Roguet demande la situation du dossier de la médiathèque : le dossier est toujours en attente d'un diagnostic sur la résistance de la dalle.

Catherine Dentand indique le recrutement d'un DGS est toujours en cours.

Monsieur le Maire indique qu'une révision du PLU va être lancée afin de régulariser une erreur et éviter l'annulation du PLU.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,  
Yves CHEMINAL

